



Arrêté n° **346** / MENA/DESPS du **03 SEP. 2024**

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire
et primaire au titre de l'année scolaire 2024-2025.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRÊTE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire **2024-2025**, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :

DRENA DE SOUBRE

PRESCOLAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	SP. DAPEOUA	BUYO 2	GNAGBOYA(V4)	PRESCOLAIRE DE GNAGBOYA(V4)	240604	2
2	SP. DAPEOUA	BUYO 2	DOUE PASCAL- LOBOGBA	PRESCOLAIRE DE DOUE PASCAL- LOBOGBA	240605	2
3	SP. BUYO	BUYO 1	KOREAHINOU- DAFRAHINOU	PRESCOLAIRE DE KOREAHINOU- DAFRAHINOU	240606	1
4	COM. SOUBRE	SOUBRE 2	DJOUTOUGBO 2	PRESCOLAIRE DE DJOUTOUGBO 2	240607	3
5	COM. BUYO	BUYO 1	BUYO	PRESCOLAIRE MUNICIPALITE DE BUYO	240608	1



PRIMAIRE

346

03 SEP. 2024

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	SP. MEAGUI	MEAGUI	TOUADJI 2	EPP C DE TOUADJI 2	240870	3
2	COM. SOUBRE	SOUBRE 1	NABOUHI	EPP 3 DE NABOUHI	240871	3
3	SP. SOUBRE	SOUBRE 2	YABAYO	EPP 3B DE YABAYO	240872	6
4	SP. SOUBRE	SOUBRE 2	YABAYO	EPP 1B DE YABAYO	240873	6
5	SP. DAPEOUA	BUYO 2	BINDOUGOU	EPP DE BINDOUGOU	240874	3
6	SP. BUYO	BUYO 1	BAGLO 1	EPP DE BAGLO 1	240875	2
7	SP. GNAMANGUI	OUPOYO	OSEKRO	EPP DE OSEKRO	240876	3
8	SP. OKROUYO	OKROUYO	OTTAWA	EPP 2 DE OTTAWA	240877	3
9	SP. OUPOYO	OUPOYO	NOUVEAU QUARTIER 2	EPP DE NOUVEAU QUARTIER 2	240878	3
10	COM. GUEYO	GUEYO	LAKOTA CARREFOUR	EPP DE LAKOTA CARREFOUR	240879	3
11	COM. SOUBRE	SOUBRE 2	SOUBRE	EPP 9 RESIDENTIEL DE SOUBRE	240880	3

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DES**PS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DEL**C), le Directeur des Ressources Humaines (**DR**H), le Directeur des Affaires Financières (**DA**F), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DO**B), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DA**JC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliations :

- MENA/CAB 1
- MENA/DRH 1
- MENA/DEL C 1
- MENA/DCEP 1
- MENA/DAF 1
- MENA/DOB 1
- MENA/DAJC 1
- MENA DRENA 1
- PREFECTURE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



Fait à Abidjan, le 03 SEP. 2024

Professeuse Mariatou KONE

